



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 60869

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur l'avenir du métier d'auxiliaire de puériculture. La profession d'auxiliaire de puériculture est une profession médicale dont la définition résulte de l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la « formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ». La formation et l'exercice de cette profession est basée principalement sur la prise en charge et le bien-être de l'enfant, de son accompagnement ainsi que de celui de sa famille. La place de l'auxiliaire de puériculture est auprès de l'enfant aussi bien en milieu hospitalier, extra-hospitalier que dans les structures d'accueil de la petite enfance. Il semblerait que plusieurs pistes de réflexion soient envisagées pour réformer cette profession. Ainsi dans les établissements hospitaliers, l'auxiliaire de puériculture risquerait de disparaître des services de néonatalogie et de maternité. Dans les structures d'accueil de la petite enfance, sa spécificité risque de ne pas être reconnue et donc leur nombre pourrait être réduit. Face à ces préoccupations, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles orientations le Gouvernement entend donner au métier d'auxiliaire de puériculture.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60869

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9622

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)